

RÉDUISEZ LES DÉPLACEMENTS DE VOS SALARIÉS GRÂCE AU TÉLÉTRAVAIL



Bureau vert



Avec plus de 38 000 habitants et près de 58 000 salariés, Monaco est confrontée aux mêmes problématiques de mobilité que toutes les métropoles. **Pour faire face à l'urgence climatique et fluidifier le trafic** au sein de la Principauté, chacun est aujourd'hui invité à **faire évoluer ses usages**, notamment en matière de déplacements, pour **réduire les trajets domicile-travail**. Et si le télétravail était l'une des solutions ?

JE PASSE À L'ACTION

271 KG

EQ.CO₂ EN MOINS
PAR AN PAR SALARIÉ,
POUR 1 JOUR DE TÉLÉTRAVAIL
HEBDOMADAIRE

+ DE 104 000

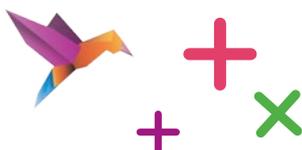
VÉHICULES SONT ENTRÉS
OU SORTIS DE LA PRINCIPAUTÉ
CHAQUE JOUR EN 2019
(EN MOYENNE)



Proposez à vos collaborateurs de télétravailler

Pour tous les personnels du secteur tertiaire, mais aussi pour les fonctions administratives dans le secteur de l'industrie, la mise en place du télétravail au sein de l'entreprise est un élément fort de modernisation de l'organisation du travail.

- L'activité de télétravail peut être instaurée soit **en cours d'exécution d'un contrat de travail** sur la base du volontariat, après accord du salarié (dans ce cas, éditez un avenant au contrat de travail initial), soit en l'intégrant aux **conditions d'embauche** d'un nouveau salarié.
- **Sachez qu'elle ne peut excéder les deux tiers du temps de travail hebdomadaire** du salarié, soit 26 heures pour 39 heures de travail par semaine.
- N'oubliez pas d'informer les **délégués du personnel** de sa mise en place. C'est obligatoire.
- Avec le télétravail, vous **réduisez les frais de location immobilière et de fonctionnement**.
- Vous facilitez aussi la **continuité des activités** et l'accès à un emploi pour les personnes ayant des difficultés de déplacement.
- **Respectez la vie privée de vos collaborateurs en télétravail** : fixez avec eux les plages horaires durant lesquelles ils peuvent être contactés.
- Enfin, sachez que le télétravail **améliore la productivité et réduit l'absentéisme** de vos équipes. Moins de voiture, c'est moins de stress et moins de fatigue pour tout le monde ; c'est aussi un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle.





JE M'INFORME

Le saviez-vous ?

Le « **travail à distance** » est différent du télétravail. Il s'agit d'une **mesure d'urgence, exceptionnelle et temporaire**. Il a par exemple été mis en place lors de la crise sanitaire en mars 2020, afin de d'assurer la continuité de l'activité des entreprises monégasques et de limiter les risques de diffusion du virus. Pour en savoir plus, consultez le [site du Gouvernement Princier](#).

La mise en place d'une activité de télétravail au sein de l'entreprise ne peut avoir lieu qu'après avoir rédigé un **dispositif cadre approuvé par le Directeur du Travail** et transmis aux délégués du personnel ([Loi n° 1.429](#), régissant les dispositions relatives au télétravail).

Tous les coûts engendrés par la nouvelle organisation en télétravail incombent à l'employeur : le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et maintenance.

Pour aller plus loin, consultez la **brochure « Télétravail »** de la **Direction du travail de Monaco** et le **guide de l'ADEME des « 10 bons gestes numériques en télétravail »**.

Pour plus d'informations, contactez la Direction du travail du Gouvernement Princier :
Monsieur Yohann JAFFRELOT
Tél. : 98984254
yjaffrelot@gouv.mc

